



Commission des sports

3311 - Aide au sport de haut niveau

Aide à la formation du joueur de haut niveau, aide forfaitaire pour le haut niveau et aide aux clubs engagés en championnat de France (forfaits - résultats et déplacements)

Rapport n° CP/2012/854

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de haut niveau.

Aide à la formation du joueur de haut niveau et aux centres de formation

Le Département accorde aux associations ayant une équipe de sport collectif évoluant dans les deux plus hautes divisions des championnats une aide à la formation du joueur.

Aide au forfait de haut niveau

Le Département soutient les associations ayant une équipe de sport collectif évoluant dans les deux plus hautes divisions des championnats avec un forfait unique incluant les déplacements.

Aides au championnat de France : forfaits

Le Département soutient les équipes de sport collectif engagées en championnat de France par le biais d'un forfait calculé en fonction de leur niveau de compétition.

Aide au championnat de France : résultats et déplacements

Le Département soutient les associations sportives sous forme d'aides aux résultats sportifs et aux déplacements.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15270	65-6574-32	110 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
15273	65-6574-32	240 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
15262	65-6574-32	140 000,00 €	105 500,00 €	79 700,00 €
15264	65-6574-32	655 000,00 €	374 108,65 €	253 977,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 533.677 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 20.000 € au titre de l'aide aux centres de formation et à la formation du joueur ;
- 180.000 € au titre de l'aide forfaitaire pour le haut niveau ;
- 79.700 € au titre de l'aide aux clubs engagés en championnat de France - forfaits ;

- 253.977 € au titre de l'aide aux clubs engagés en championnat de France - résultats et déplacements.

Elle approuve par ailleurs les conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement le Basket Club de Souffelweyersheim, l'Association Strasbourg Handisport Passion Aventure, la Société de Natation de Strasbourg, l'Etoile Noire de Strasbourg, le Racing Club Strasbourg Football SAS, le Racing Club Strasbourg Omnisports, le Club des Sports de Glace de Strasbourg, l'Entente Strasbourg-Schiltigheim Alsace Handball, le Football Club de Vendenheim, la SAEMSL SIG et le Basket Club Gries-Oberhoffen, bénéficiaires de plusieurs de ces subventions, et autorise son président à signer ces 11 conventions.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL